

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Marc-Jean Ghysseles, Marc Loewenstein, Ahmed Quartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Michel Claise, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Antoine Lebessis, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Francis Dagrín, Margaux Aggujaro, Teresa Vetter, Sophie Michez, *Conseillers communaux*.

Séance du 08.07.25

#Objet : Finances – Redevance sur la célébration civile des mariages librement demandée par les particuliers – Règlement – Renouvellement – Modifications. #

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif à la célébration civile des mariages librement demandée par les particuliers, voté par le conseil communal le 14 octobre 2014 ;

Vu l'article 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre a choisi d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat civil ;

Considérant que dès lors la célébration des mariages les jeudis matin est difficilement compatible avec la présidence des séances du Collège échevinal par Monsieur le Bourgmestre ;

DECIDE :

de modifier comme suit le règlement-redevance sur la célébration civile des mariages librement demandée par les particuliers :

Article 1.

Il est établi à partir du *1er aout 2025* une redevance sur la célébration civile des mariages librement demandée par les particuliers.

Article 2.

Les mariages civils célébrés le mardi entre 10h00 et 12h (*dernier mariage à 11h30*) ne sont pas soumis à la perception d'une redevance.

Article 3.

La redevance est fixée comme suit:

	<i>10h à 12h (dernier mariage à 11h30)</i>	<i>12h à 15h30 (dernier mariage à 15h00)</i>
Lundi	100 €	100 €
Mardi	0 €	100 €
Mercredi	100 €	100 €
Jeudi	----	100 €
	<i>10h à 12h (dernier mariage à 11h30)</i>	<i>à partir de 14h</i>
Vendredi	100 €	450 €
Samedi	180 €	450 €

Article 4.

Les mariages célébrés en dehors des jours et heures fixés aux articles 2 et 3 donneront lieu à la perception d'une redevance de 450,00 €.

Les jours fériés légaux sont assimilés aux dimanches.

Article 5.

Les réservations des cérémonies de mariage librement demandées sont accordées par l'Officier de l'Etat Civil.

Article 6.

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables au comptant et anticipativement, après l'accord de l'Officier de l'Etat Civil, au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents désignés à cet effet.

Article 7.

Les redevances fixées dans le présent règlement sont d'application pour tout mariage dont la réservation est intervenue après le 1er août 2025.

33 votants : 33 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Hilde De Visscher

Charles Spapens